

Programme des mini-cours d'enrichissement Procédure pour la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Contexte

L'Université accueille chaque année, pendant la première semaine de mai, près de 2000 étudiants doués et performants du niveau secondaire, dans le cadre du Programme des mini-cours d'enrichissement (PMCE). Au cours de cette semaine, les étudiants, dont plus de 85 % sont âgés de 13 ou 14 ans, ne sont pas accompagnés par des enseignants ou par d'autres représentants de leur école. Malgré les mesures de sécurité mises en place afin d'assurer le bien-être et la sécurité des étudiants, le Bureau de la gestion du risque recommande qu'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) soit obligatoire pour les enseignants du PMCE.

Conséquemment, l'Université d'Ottawa s'assurera qu'au moins une personne responsable de la supervision des participants à chacun des mini-cours ait reçu une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Afin d'assurer la confidentialité du processus, les résultats de VAPV seront traités par le Bureau de la gestion du risque.

Procédure à suivre

1. À la fin septembre 2019, les représentants facultaires débuteront leurs activités de recrutement et aviseront les enseignants potentiels qu'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est obligatoire.
2. Au début décembre 2019, l'Institut de développement professionnel confirmera, auprès des enseignants et des représentants facultaires, les cours qui sont retenus pour la programmation 2020. Les enseignants dont les cours sont retenus devront à ce point obtenir une vérification de leurs antécédents en présentant une demande auprès de leur service de police local.
 - a. Les frais encourus par les enseignants seront remboursés par l'Institut de développement professionnel sur présentation d'un reçu.
 - b. Les vérifications peuvent prendre entre quelques jours et plusieurs semaines. Il est donc important de faire la demande dès que possible.
 - c. Toute vérification obtenue pour un but différent (travail bénévole ou autre) peut être utilisée si celle-ci date de moins d'un an de la date de début du mini-cours.
 - d. Toutes questions concernant la marche à suivre pour faire une demande de vérification peuvent être adressées à André Bourbonnière du Bureau de la gestion du risque (613-562-5800, poste 2093 ou bourbonniere@uOttawa.ca).

3. La personne qui fait la demande de vérification de ses antécédents recevra les résultats directement du service de police.
4. L'original des résultats de la vérification devra être transmis, en personne ou par courrier, à André Bourbonnière, Bureau de la gestion du risque, au 1, rue Nicholas, pièce 840, Ottawa, Ontario, K1N 7B7. **La date limite pour soumettre les résultats d'une vérification au Bureau de la gestion du risque est le 2 mars 2020.**
5. Si le service de police a soulevé un problème avec la vérification des antécédents, celle-ci sera soumise à un Comité de révision qui déterminera si la vérification est considérée comme satisfaisante aux fins du Programme des mini-cours.
6. Le Bureau de la gestion du risque fera parvenir à l'Institut de développement professionnel, une liste des personnes qui ont soumis un rapport de vérification satisfaisant aux fins du Programme des mini-cours, au plus tard le **16 mars 2020**.

Remarque : Si vous êtes un résident du Québec et avez besoin d'une lettre de l'Université d'Ottawa confirmant votre participation aux mini-cours, veuillez contacter Éliisa Blake à elissa.blake@uottawa.ca.

Ressources

Ottawa :

- Les demandes en ligne sont recommandées. Pour obtenir des informations, sur la procédure à suivre, visiter le <https://www.ottawapolice.ca/fr/about-us/Level-3---Vulnerable-Sector-Check.aspx>.
- Pour faire une demande en personne, il faut se présenter au poste de police situé au 2670 Queensview et présenter le formulaire suivant : https://www.ottawapolice.ca/en/about-us/resources/WEBSITE_LEARN_LEVEL_THREE_VF.pdf.

Gatineau :

- Les demandes doivent être faites en personne à l'un des postes de police suivants : https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/police/communiquiez_avec_nous/postes_police.